

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DGRI 50/DPE 51 Convention pour subvention avec l'association agronomes et vétérinaires sans frontières, pour un projet de gestion concertée de l'eau du bassin versant Chambo en Equateur.

M. Pierre SCHAPIRA et Mme Anne LE STRAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association agronomes et vétérinaires sans frontières, pour son projet pilote de gestion concertée de l'eau du bassin versant Chambo en Equateur ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission et par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (VSF-CICDA).

Article 2 : La Ville de Paris contribuera à ce projet de solidarité internationale à hauteur de 45.650 euros en 2012, 2013 et 2014 versés à l'association VSF-CICDA (n° de tiers SIMPA 41201, n° de dossier SIMPA 2011_04588, n° de tiers ASTRE 41201) pour son projet pilote de gestion concertée de l'eau du bassin versant Chambo en Equateur.

Article 3: Les dépenses correspondantes, évaluées à 45.650 euros, seront imputées sur l'article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.